

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT 220

**RÈGLEMENT NUMÉRO 220 POURVOYANT À LA CONSOLIDATION
DU DÉFICIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME D'UNE
SOMME DE SOIXANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE
DOLLARS (60 972,00 \$)**

ATTENDU QUE le rapport financier de l'année 2004 de la Municipalité de Saint-Pacôme fait état d'un déficit accumulé de soixante mille neuf cent soixante-douze dollars (60 972,00 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme possède le pouvoir d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à un séance ultérieure de ce conseil tenue le 1^{er} août 2005;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Renelle Drapeau et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est par la présente procédure, autorisé à consolider le déficit de soixante mille neuf cent soixante-douze dollars (60 972,00 \$) au 31 décembre 2004 au montant de soixante mille neuf cent soixante-douze dollars (60 972,00 \$) et pour ce faire décrète un emprunt d'une somme n'excédant par soixante mille neuf cent soixante-douze dollars (60 972,00 \$) remboursable en cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté au paiement du déficit accumulé au 31 décembre 2004 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur;

ARTICLE 5

Tous les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la Loi;

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE SIXIÈME 6^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 2005.

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ____^e jour de _____ 2005

Pauline Caron, Secrétaire-trésorière adjointe